



## Arrêté du Conseil communal fixant le montant de la taxe d'épuration

Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu l'arrêté du Conseil général, du 15 décembre 2005, relatif à la perception de la taxe d'épuration des eaux usées ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 30 octobre 2006, sanctionnant la modification de l'article 3 de l'arrêté susmentionné issue de l'acceptation de l'initiative communale demandant la suppression de la taxe d'épuration perçue en fonction de la surface bâtie ;

Vu le budget 2022 du sous-chapitre 72010 « Traitement des eaux usées » ;

Vu le financement spécial « Epuration », compte n° 29002.01, figurant au bilan au 31 décembre 2020 ;

### arrête

Article premier : La taxe d'épuration est fixée à 2 fr. 80 par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Article 2 : <sup>1</sup>Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, annule et remplace toute disposition antérieure contraire et notamment l'arrêté du 21 décembre 2015.

<sup>2</sup>Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cortaillod, le 20 décembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le président

Le secrétaire

Christian Mamin

Claude Darbellay